



Affiché le 31/05/2018
Retiré de l'affichage le :
Signature :

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
MAIRIE D'AURAY (56400)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2018

Le mardi 29 mai 2018 à 19 HEURES 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 22 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Jean DUMOULIN, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Azaïs TOUATI, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Fabienne HOCHET, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie ROUSSEAU, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Mireille JOLY, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET (de la question 1 à 2), Madame Nathalie BOUVILLE, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS, Monsieur Mathieu LAMOUR, Madame Aurélie QUEIJO (à partir de la question 7)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Monsieur Gérard GUILLOU), Madame Aurélie QUEIJO (procuration donnée à Madame Marina LE ROUZIC de la question 1 à 6), Madame Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à Monsieur Maurice LE CHAMPION), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL), François GRENET (procuration donnée à Monsieur LAMOUR à partir de la question 3)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BOUVILLE

COMPTE RENDU

~~~~~

### **1- DGS - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 MARS 2018 ET 10 AVRIL 2018**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mars 2018.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 avril 2018.

### **2- DGS - MAINTIEN OU NON-MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. JOSEPH ROCHELLE**

Treize conseillers municipaux se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour le maintien),  
15 voix contre le maintien :

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** du maintien des fonctions d'adjoint au Maire de M. Joseph ROCHELLE.

### **3- DGS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis sur le projet de FUNECAP OUEST de création d'une chambre funéraire, 21, rue de Drezen à Auray.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

#### **4- DGS - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE CONCERNANT LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte des informations présentées.

#### **5- DAGRH - MAINTIEN D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (C.C.A.S., FOYER LOGEMENT, SERVICE D'AIDES À DOMICILE), FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME, DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE CES INSTANCES.**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le maintien d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs respectivement compétents pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.
- **FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants au sein de chacune de ces instances consultatives.
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de chacune de ces instances consultatives.

Ce nombre est fixé à cinq pour les représentants titulaires et à cinq pour les représentants suppléants de la collectivité.

- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### **6- DAGRH - ENGAGEMENT DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 abstention(s) :

Monsieur PELTAIS, Monsieur LE SAUCE

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif sont prévus au budget primitif du budget 2018, Chapitre 012, Article 64131.

## **7- DAGRH - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES**

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour),

2 voix contre :

Monsieur PELTAIS, Monsieur LE SAUCE

6 abstention(s) :

Madame POMMEREUIL, Madame HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO, Monsieur GRUSON, Monsieur LAMOUR

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement général des services du personnel de la Ville d'Auray, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de l'appliquer à l'ensemble des agents de la Ville d'Auray, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels) de la Ville d'Auray.

## **8- DF - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **MAINTIEN** comme suit, pour une application au 1er janvier 2019, les tarifs de la TLPE.  
Les tarifs s'entendent par mètre carré et par an.

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 20,50 €                                                                             | 41,00 €                                                                              | 82,00 €                                   | 20,50 €                                                             | 41,00 €                                   | 61,50 €                                                         | 123,00 €                                  |

- **APPROUVE** la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- **VOTE** les tarifs 2019, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- **PREND ACTE**, de la possibilité d'indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs de la T.L.P.E. sur l'inflation, et **DECIDE** de ne pas l'appliquer.

**9- DF - ACHAT DE REPAS CONFECTIONNES LIVRES EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX ET LES REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE DU CCAS D'AURAY**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 9 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur ALLAIN

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés des lots 1 et 2 (offre de base) aux soumissionnaires proposés par la commission d'appel d'offres selon le classement retenu ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la Ville et le CCAS d'Auray en groupement de commandes.

**10- DF - GARANTIE À 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 19 900 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS, AU PROFIT DE BRETAGNE SUD HABITAT, POUR LE REAMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DES BATIMENTS E ET F POUR LE PARCO POINTER**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absents à la question 10 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GRENET, Monsieur LAMOUR

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 900 € souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75874 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**11- DF - GARANTIE À 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 12 713 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS, AU PROFIT DE BRETAGNE SUD HABITAT, POUR DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE CARRELAGE SUR LES PALIERS DE LA RESIDENCE "BELLE ILE"**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absents à la question 11 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GRENET, Monsieur LAMOUR

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 713 € souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75864 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**12- DF - GARANTIE À 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 295 100 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS, AU PROFIT DE BRETAGNE SUD HABITAT, POUR LE REAMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DES BATIMENTS A ET B POUR LE PARCO POINTER**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 295 100 € souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75869 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**13- DF - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCÉDURES ADAPTÉES PASSÉS DU 21 SEPTEMBRE 2017 AU 30 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'information

**14- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LES VILLES DE BREC'H ET PLUNERET**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec les Villes de Brec'h et Pluneret.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **15- DAC - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018/2019 DES SERVICES CULTURELS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018/2019 des services culturels.

### **16- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ARGONAUTE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire de locaux entre la Ville d'Auray et l'association "l'Argonaute & Co".

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

### **17- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - DEMANDE D'INSCRIPTION DU CHATEAU AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 17 n'ayant pas donné procuration :  
Madame HOCHET

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'inscription du Château au titre des Monuments Historiques.

### **18- DSTS - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU PARCOURS VTT SUR DE LA COMMUNE D'AURAY - SITE LABELLISE FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absents à la question 18 n'ayant pas donné procuration :  
Madame HOCHET, Madame LE ROUZIC

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**19- DSTS - CLOITRE VENELLE DES AUGUSTINES - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absents à la question 19 n'ayant pas donné procuration :  
Madame HOCHET, Madame LE ROUZIC

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur de façade du cloître longeant la ruelle des Augustines et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**20- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE BENJAMIN FRANKLIN**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 20 n'ayant pas donné procuration :  
Madame HOCHET

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**21- DSTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES ET LES LYCEES : ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE COLLEGE LE VERGER - INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET REGIONAL**

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport

**22- DSTS - TOILETTES DE L'ÉCOLE DIWAN - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'un modulaire de toilettes à proximité de l'école Diwan et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **23- DSTS - ALLÉE DU MAUSOLÉE CADOUDAL - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 23 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur PELTAIS

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'abattage d'arbres et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

### **24- DU - TOUL GARROS - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CESSION DES PARCELLES AW N° 1470 ET 582 AU PROFIT DE LA SCI BLÉRIOT TOUL GARROS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **DISPENSE** d'enquête publique le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AW n°1470 et 582 ;

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles présentées ci-dessus de l'usage direct du public ;

- **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable ;

- **CÈDE** les parcelles AW n°1470 et 582 d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 euros au profit de la SCI BLÉRIOT TOUL GARROS ;

- **DÉSIGNE** la SCP HADDAD, DUFFO- LE STRAT et RAULT (3 bis rue Louis Billet à Auray) pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

### **25- DU - ESPACES NATURELS SENSIBLES - ÉCHANGE SANS SOULTE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 25 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur EVANNO

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte avec le Conseil départemental du Morbihan des parcelles susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

**26- DEEJ - OUVERTURE D'UNE ZONE DE GRATUITE SOLIDAIRE PORTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRETAGNE SUD HABITAT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 26 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LASSALLE

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et Bretagne Sud Habitat
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**27- DEEJ - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES DU CENTRE DE LOISIRS ARLEQUIN POUR L'ASSOCIATION A PORTEE D'CHOEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent à la question 27 n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LASSALLE

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et l'association A Portée d'Choeur
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**28- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les dénominations proposées
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**29- DF - CONVENTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUES DE LA PAIX ET MERMOZ**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **NOMME** Monsieur MAHEO titulaire et Monsieur BOUQUET suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commande ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention spécifique de Groupement de Commande avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes étant coordinateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;

- **ACTE** que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue notification de l'ensemble des marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, de renouvellement du réseau d'eau potable et réhabilitation du réseau des eaux pluviales dans les rues de la Paix et Mermoz ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**30- DF - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE DE LA FORET - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du Gymnase de la Forêt ;

**31- DGS - ADDITIF A LA DELIBERATION DES TARIFS DU 12 DECEMBRE 2017**  
**AUGMENTATION DE LA DUREE DE REDUCTION DE 50% DES TARIFS DES**  
**HALLES POUR LES NOUVEAUX ABONNES DONT L'ETAL SE SITUE EN**  
**PERIPHERIE DES HALLES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la réduction de 50 % du tarif étal, pour une durée de 6 mois, pour les nouveaux abonnés dont l'étal se situe en périphérie dans les Halles Municipales (n° des étals indiqués sur le plan en annexe 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21).

A 21h23, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.